



AVIS PUBLIC

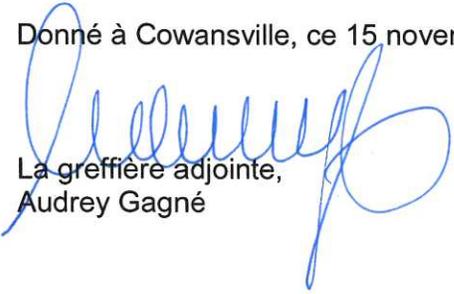
ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1897 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ ET AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS À DES FINS DE GARAGE MUNICIPALS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le ***Règlement numéro 1897 intitulé règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 500 000 \$ et autorisant la construction de bâtiments à des fins de garage municipaux.***

Ce règlement a pour objet de financer la construction de deux bâtiments servant à des fins de garages municipaux.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 12 novembre 2021, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 15 novembre 2021


La greffière adjointe,
Audrey Gagné